

La Guérite

2.000 F

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité" La Guérite N°1061 du jeudi 12 Décembre 2024
Autorisation N°1048/MISP/DC/SG/DAI/SCC DU 06 Mai 2008 11ième année. Tél.: (00229) 97-26-26-71

Informez plus et autrement

Simplification administrative en cours P.7

Les Ame sommés de renseigner leur Npi avant le 29 décembre

Bénin

P.3

Janvier Yahouédéou nommé ministre conseiller à la Présidence

- Talon renouvelle sa confiance à l'ex-député
- Le prix de la fidélité et de la loyauté

Littérature

P.5

Isabelle Dossa lance son ouvrage «L'âme résiliente»

Projet d'électrification en cours à Sakété

P.4

Les populations réclament la visite du maire sur les chantiers



OKOTÒ

De l'Escargot colimaçon frit, bien emballé

Chez nous,

C'EST DU PRÊT À EMPORTER

Tél : +229 40484884



Retrouvez nos articles sur www.gueritetvmonde.bj

LA GUERITE

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité"

Informez plus et autrement

Directeur Général

Jean Eudes DAKIN
Tél/WhatsApp : 97819137

Directeur de Publication

Chamss-Deen BADAROU
Tél/WhatsApp : 00229 97262671

Rédaction

Latifath KOWENOU
Faosiya SEFOU
Amanda E. DACKY

Secrétaire de rédaction par intérim

Anselme ORICHA

Graphiste

S - Design



Tél/WhatsApp : 00229 91 19 10 10



Bénin

Janvier Yahouédéou nommé ministre conseiller à la Présidence

- *Talon renouvelle sa confiance à l'ex-député*
- *Le prix de la fidélité et de la loyauté*

Mercredi 11 décembre 2024, en conseil des ministres, le chef de l'État, chef du gouvernement béninois crée la surprise. Patrice Talon nomme un collègue de douze (12) ministres conseillers à la Présidence de la République. Sur la liste rendue publique, figure Janvier Yahouédéou, une personnalité politique qu'on ne présente plus. Il est fait ministre conseiller aux services publics.

La rédaction

Enfin ! Se sont exclamé plusieurs personnes dans l'opinion puisque c'est depuis le 09 janvier 2024 que le décret portant création, attribution, organisation et fonctionnement du collège des ministres conseillers a été signé. Et depuis lors, que d'interrogations et de supputations sur ce qui bloque la concrétisation de ce projet pourtant voulu et défendu par le président Talon lui-même. Revenant à Janvier Yahouédéou, cette promotion est le témoignage évident de la confiance renouvelée à sa personne, à son militantisme, sa fidélité et sa loyauté. On se souvient encore de ce feuilleton politico juridique entre le Parlement et la Cour constitutionnelle, qui a fini par une décision du Juge constitutionnel, la Dcc 23-168 du 11 mai 2023, obligeant Janvier Yahouédéou député suppléant installé en début de législature, à céder le siège quelques mois plus tard au titulaire sauté de son poste de ministre au gouvernement. Le moins qu'on puisse dire, c'est un coup dur pour le député de la 24ème circonscription électorale dans ce scénario inédit. Ce fut vraiment une première à l'Assemblée nationale, et beaucoup y voyaient un règlement de compte politique, montant presque Janvier Yahouédéou contre le pouvoir qui serait la main invisible derrière. Mais l'auteur des livres "Les vraies couleurs du Caméléon", "Crépuscule d'un dictateur" et "État d'urgence" ne s'est nullement laissé emporter par les émotions populaires. Il a gardé son silence habituel, puisant dans sa maturité politique. Dimanche 14 mai 2023, sa première réaction après ladite décision de la Cour est d'ailleurs évocatrice.

Attachant du prix au jeu démocratique, Janvier Yahouédéou sur ses canaux digitaux, notamment Facebook s'est simplement plié à la décision de la Haute juridiction.

«Bénoises et Béninois. Chers concitoyens. La Cour Constitutionnelle de notre pays a rendu sa Décision par laquelle elle met fin à ma mission de vous représenter à l'Assemblée Nationale. Je prends acte de cette décision», laisse-t-il lire. Il poursuit : «Tout en vous remerciant très sincèrement de votre grand soutien à ma modeste personne, tout le long de cet épisode de notre vie politique, je vous réitère mon engagement à une action politique éthique et de qualité au service des intérêts supérieurs de nos concitoyens où qu'ils se trouvent. Un engagement politique éthique n'est pas une course de vitesse mais une course d'endurance avec obstacles qui permettent de tester la pertinence et la constance de votre vision. Je suis pour le Bénin que je continuerai à bâtir à vos côtés». Tout en exprimant sa gratitude au chef de l'État, il emprunte une citation de Roosevelt : «chacun doit faire ce qu'il peut, là où il se trouve». Et Janvier Yahouédéou de conclure : «Je continuerai de croire en mes capacités de vous être utile sur d'autres fronts de développement. Merci de tout coeur». Dix huit mois plus tard, voilà l'ancien président élu du Conseil d'orientation et de supervision de la Liste électorale permanente informatisée (Cos_Lepi) qui fait sa mue tel un phénix.

Les attributions d'un ministre conseiller

Le décret 2024-006 du 09 janvier 2024 confère au Collège des Ministres Conseillers au Bénin un rôle stratégique au sein de l'appareil gouvernemental. Placés sous l'autorité directe du chef de l'État, ils sont appelés à :

-Contribuer à la définition de la politique gouvernementale : Ils participent activement à l'élaboration des politiques sectorielles et à la préparation des discours politiques, apportant ainsi leur expertise et leur vision stratégique.

tise et leur vision stratégique.

-Assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques : Ils sont chargés de suivre sur le terrain la réalisation des projets, réformes et programmes gouvernementaux, en étroite collaboration avec les ministères sectoriels.

-Fournir des conseils stratégiques au Chef de l'État : En se renseignant sur toutes les facettes d'une situation donnée, les ministres conseillers sont en mesure de proposer des solutions pertinentes et de contribuer à la prise de décision.

-Représenter le gouvernement dans certaines instances : Ils participent aux réunions interministérielles et aux activités du Conseil des ministres, agissant ainsi comme des relais entre le Chef de l'État et les différents acteurs gouvernementaux.

Ce dispositif institutionnel présente plusieurs intérêts :

-Renforcement de la gouvernance : En assurant un suivi rigoureux de la mise en œuvre des politiques publiques, le Collège contribue à une meilleure efficacité et à une plus grande transparence de l'action gouvernementale.

- Amélioration de la coordination interministérielle : En participant aux réunions interministérielles et en collaborant étroitement avec les ministères sectoriels, les ministres conseillers favorisent une meilleure coordination des actions gouvernementales.

- Approfondissement de l'expertise gouvernementale : En réunissant des personnalités qualifiées, le Collège permet de renforcer l'expertise du gouvernement dans différents domaines.

Liste des ministres conseillers nommés par Talon



A la Présidence de la République et sur proposition du Président de la République

Collège des ministres conseillers

Ministre conseiller aux Affaires économiques
Monsieur Paulin AKPONA

Ministre conseiller aux Enseignements maternel, primaire et secondaire
Monsieur Paulin GBENOU

Ministre conseiller à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle
Monsieur Expédit Codjo HOUESOU

Ministre conseiller à l'Enseignement supérieur et à la Recherche scientifique
Madame Sèdami MEDEGAN FAGLA

Ministre conseiller aux Affaires sociales et au Travail
Madame Mariam DJAUGA SAC-

CA

Ministre conseiller à la Santé
Madame Claudine Afiavi PRUDENCIO

Ministre conseiller à la Défense et à la Sécurité
Monsieur Rachidi GBADAMASSI

Ministre conseiller aux infrastructures, à la Gouvernance locale et au Cadre de Vie
Monsieur Jacques AYADJI

Ministre conseiller aux services publics
Monsieur Janvier YAHOUÉDEOU

Ministre conseiller à la Justice et aux Relations extérieures
Monsieur Gilbert M. DEOU

Ministre conseiller à l'Agriculture
Monsieur Saka Kina BIO GUERA

Ministre conseiller au Tourisme, à la Culture, aux arts et aux Sports
Monsieur Ayibatin Jonas HANTAN

Projet d'électrification en cours à Sakété

Les populations réclament la visite du maire sur les chantiers

Anselme ORICHA

Dans la commune de Sakété, située dans le département du Plateau, un projet d'électrification, initié par le gouvernement, est en pleine réalisation. L'objectif principal est d'assurer aux populations un accès sécurisé et fiable à l'électricité. Ce projet, qui touche positivement plusieurs localités telles que Atewolara, Idagbaho et Araromi, est largement salué par les bénéficiaires. Cependant, l'absence remarquée du maire, Nestor Idohou, sur les différents chantiers soulève des interrogations.



constituerait un acte de proximité et de soutien à l'égard des efforts du gouvernement. Cela offrirait également une opportunité pour l'autorité communale de dialoguer directement avec les administrés, renforçant ainsi les liens de confiance.

Les habitants de Sakété espèrent donc que le maire Nestor Idohou se rendra prochainement dans les localités concernées. Une telle démarche ne pourrait que consolider la relation entre les autorités communales et les populations, tout en garantissant une meilleure prise en compte des besoins locaux dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux d'électrification.

Les habitants estiment que la présence de leur maire sur le terrain est cruciale pour évaluer l'état d'avancement des travaux, recueillir leurs doléances et écouter leurs observations sur l'exécution du projet. Selon une source, les populations

souhaitent soumettre certaines préoccupations, notamment sur les éventuels impacts du projet sur leur quotidien, et espèrent que

leur maire jouera pleinement son rôle d'interlocuteur. Pour beaucoup, une visite du maire sur ces chantiers

leur maire jouera pleinement son rôle d'interlocuteur. Pour beaucoup, une visite du maire sur ces chantiers

Bénin

Démantèlement d'une activité illégale de production de liqueurs frelatées à Lokossa

Latifath KOWENOU

Le commissariat de Lokossa a démantelé, ce mardi 10 décembre 2024, un réseau de fabrication illégale de liqueurs frelatées dans le quartier d'Agnivèdji. Cette opération, menée suite à des renseignements précis, a permis d'interpeller un homme d'une trentaine d'années,

surpris en pleine activité dans une cour commune.

Lors de la perquisition, les forces de l'ordre ont saisi une importante quantité de matériel suspect. Parmi les objets récupérés : des bouteilles de Pastis et de Dry Gin contrefaits, des étiquettes imitant des marques connues, du formol, des arômes artificiels, ainsi qu'une grande

réserve d'éthanol. L'ensemble laisse supposer une production à grande échelle, destinée à être écoulee sur le marché local.

Le suspect interpellé, considéré comme le principal acteur de cette activité, a été placé en garde à vue. Les autorités poursuivent les investigations pour identifier d'éventuels complices et démanteler les ramifications

potentielles de ce réseau.

Cette intervention met en évidence les graves dangers associés à la consommation de ces boissons, souvent fabriquées dans des conditions insalubres et contenant des substances hautement toxiques. Ces produits non réglementés représentent une menace directe pour la santé publique, pouvant

causer des intoxications graves, voire des décès.

Les autorités exhortent la population à faire preuve de vigilance et à éviter tout achat de produits alcoolisés provenant de sources non identifiées. Elles rappellent également l'importance de signaler toute activité suspecte afin de contribuer à la lutte contre ce fléau.



Littérature

Isabelle Dossa lance son ouvrage «L'âme résiliente»

Anselme ORICHA

Le Hall des Arts de Cotonou a servi de cadre ce samedi 7 décembre 2024 au lancement officiel de l'ouvrage *L'Âme Résiliente*. L'auteure Isabelle DOSSA, coach OSÉ DÉFI, avait à ses côtés lors de ce lancement l'artiste de renommée nationale et internationale Anice Pépé, son époux le spiritua- liste Maître DAO, et un public venu nombreux pour découvrir le contenu de ce livre. *L'Âme Résiliente*, selon l'auteure, retrace sa vie, son parcours, ses expériences, sa vie de couple et propose les leçons qui en découlent.

L'ouvrage *L'Âme Résiliente* est en effet un récit autobiographique dans lequel l'auteure partage ses défis personnels et professionnels ainsi que les précieuses leçons apprises tout au long de son parcours, offrant des enseignements inspirés de ses expériences.

Dans ce livre, la coach OSÉ DÉFI partage son parcours de résilience face à une enfance marquée par la violence et l'abandon, montrant que les blessures peuvent mener à la guérison et à la transformation positive. Ce chef-d'œuvre procure à toute personne portant des blessures intérieures dues aux épreuves de la vie, ainsi qu'à celles en situation de désespoir ou de dépression totale, la force et la détermination de croire en la vie, en un changement certain, d'avoir une confiance totale

en elle-même et de s'en sortir victorieuse. *L'Âme Résiliente* permet de renaître de ses cendres tel un phénix.

L'auteure, dans sa prise de parole ce samedi au lancement, a tenu à rendre un vibrant hommage à l'artiste Marcel Anicet HOUËSSOU, alias Anice Pépé, pour avoir accepté de préfacier l'ouvrage et pour sa présence au lancement. «C'est un sage qui représente beaucoup dans notre existence», a-t-elle précisé au public. Elle n'a pas manqué également de rendre un hommage mérité à son époux, le spiritua- liste Maître DAO (Dieu est Amour et Opportunité).

Pour Isabelle DOSSA, «La

vie n'est pas toujours linéaire. Il faut lutter pour obtenir ce que l'on recherche ou désire, et les difficultés passagères ne doivent pas empêcher d'atteindre les objectifs fixés.» Selon elle, cet ouvrage aborde les situations professionnelles et familiales, et s'adresse à toutes les tranches d'âge (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées). Il permettra, entre

autres, de savoir : comment faire pour ne pas laisser des cicatrices indélébiles dans l'existence d'un enfant ; quels comportements doivent avoir un enfant ou un adolescent ; comment savoir choisir son conjoint ; quel comportement adopter pour un foyer paisible ; comment faire pour garder son homme ou sa femme ; comment rester paisiblement dans une cour commune.

Prenant la parole à son tour, le préfacier de l'ouvrage, l'artiste Marcel Anicet HOUËSSOU, alias Anice Pépé, a exhorté le public à cultiver des pensées positives et à faire la promotion de la culture béninoise. Il a également prodigué des conseils au public et vanté les mérites de l'épouse exemplaire qu'est Madame Isabelle DOSSA

épouse DAO. «Je me suis déplacé personnellement parce que cet ouvrage, pour moi, est d'une grande importance par rapport à la thématique abordée. Un ouvrage riche en conseils», a conclu le célèbre artiste.

Maître DAO, quant à lui, a magnifié les qualités de sa femme : «C'est une femme à qui je dois tout. Elle m'a transformé. Elle est ma conseillère, ma confidente, ma force. Elle m'accompagne dans toutes les activités et projets», s'est-il exclamé en invitant le public à accueillir favorablement cet ouvrage, qui est un condensé d'expériences vécues et de conseils.

Enfin, le public présent a eu droit, après l'achat de l'ouvrage, à la dédicace de l'auteure et du préfacier.



Code électoral au Bénin

Les inquiétudes et interpellations des centrales et confédérations syndicales

Anselme ORICHA

Les trois principales centrales syndicales du Bénin, la CSA-Bénin, la CGTB et l'UNSTB, ont publié une déclaration commune exprimant leurs préoccupations quant au cadre législatif en vigueur, notamment le Code électoral, dans l'optique des élections générales prévues en 2026. Cette déclaration intervient dans un contexte de débats intenses sur les réformes politiques, économiques et sociales menées par le gouvernement depuis 2016, lesquelles continuent de diviser les acteurs sociaux et politiques.

Des réformes controversées aux impacts mitigés

Dans leur communiqué, les syndicats rappellent que les réformes entreprises depuis l'avènement du Président Patrice Talon ont profondément transformé le paysage institutionnel du pays. Toutefois, ces réformes ont eu des conséquences variées, particulièrement pour les travailleurs dont le pouvoir d'achat s'est dégradé, ainsi que pour les populations rurales où la pauvreté atteint désormais plus de 40 %, selon l'INSTaD (2023).

Le débat autour du Code électoral, pièce maîtresse des prochaines élections, suscite des inquiétudes croissantes. Les centrales



syndicales mettent en garde contre les risques d'impasse et de chaos, soulignant que de nombreux experts, acteurs politiques et membres de la société civile prévoient des difficultés majeures si des mesures correctives ne sont pas prises.

Un appel au consensus national

Les syndicats insistent sur la nécessité de préserver la paix et la stabilité dans le pays, rappelant que la démocratie béninoise repose historiquement sur le

consensus, depuis la Conférence nationale de 1990. Face aux risques de tensions électorales, ils formulent plusieurs recommandations :

1. Condamner et rejeter tout excès, d'où qu'il vienne, dans le débat sur un document aussi sensible que le Code électoral.
2. Inviter toutes les institutions de la République, notamment le Président de la République, l'Assemblée nationale et la Cour constitutionnelle, à puiser dans la sagesse républicaine

les ressources nécessaires pour garantir le succès des discussions en cours, particulièrement sur la liste électorale et, plus largement, sur le Code électoral.

3. Demander au gouvernement de rendre le débat sur le Code électoral largement inclusif, en impliquant toutes les parties prenantes, afin d'en éliminer toute source de tensions nuisibles à la paix, à la stabilité et à une démocratie digne de ce nom.
4. Appeler tous les parte-

naires bilatéraux et multilatéraux, qu'ils soient techniques, financiers ou politiques, à continuer d'apporter leur accompagnement, expertise et médiation pour contribuer à une réelle pacification du dialogue politique et sociétal nécessaire.

5. Rappeler aux acteurs politiques que le pays appartient à tous les Béninois, et qu'ils ne doivent pas, par leurs ambitions personnelles ou leur quête excessive de pouvoir, compromettre l'unité et le bonheur d'une nation commune.

6. Inviter enfin tous les acteurs béninois de premier plan à faire preuve du meilleur d'eux-mêmes pour garantir aux élections générales de 2026 un caractère festif, tel que le peuple est en droit de l'attendre.

Une invitation à garantir des élections festives en 2026

Conscients de l'importance des prochaines élections pour la consolidation démocratique et l'unité nationale, les syndicats exhortent tous les acteurs de premier plan à travailler pour garantir des élections libres, inclusives et paisibles. Ils insistent sur le caractère « festif » que le peuple béninois attend de ce rendez-vous, tout en réaffirmant leur attachement aux valeurs de paix, de liberté et de démocratie.

Santé

Le gouvernement annonce le recrutement de 30 nouveaux internes dans les hôpitaux publics

Latifath KOWENOU

Le gouvernement béninois a annoncé, lors du Conseil des ministres du 11 décembre 2024, le recrutement de 30 nouveaux internes dans les hôpitaux publics pour l'année 2024. Cette initiative vise à renforcer la formation de professionnels de santé hautement qualifiés, contribuant ainsi à améliorer les soins aux patients, la recherche médicale et la formation des étudiants en médecine. Les candidats doivent avoir va-

lidé les cinq premières années d'études médicales et ne pas avoir soutenu leur thèse de doctorat en médecine. Ce concours permettra de compléter le recrutement de 30 internes supplémentaires, en plus des 30 déjà intégrés en 2023. Cette démarche s'inscrit également dans l'objectif de constituer un vivier d'enseignants pour les facultés de médecine et de renforcer les compétences des professionnels de santé dans les hôpitaux du pays.



Simplification administrative en cours

Les Ame sommés de renseigner leur Npi avant le 29 décembre

Anselme ORICHA

Le gouvernement béninois, à travers l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), a lancé une campagne de collecte des Numéros Personnels d'Identification (NPI) des Aspirants au Métier d'Enseignant (AME). Cette opération s'inscrit dans le cadre des efforts visant à garantir une identification unique des individus pour une meilleure gestion des politiques publiques.

Les AME, inscrits sur la plateforme dédiée, sont invités à renseigner leur NPI avant le 29 décembre 2024.



Ce numéro, indispensable pour leur suivi administratif, permettra de sécuriser leurs

données et de faciliter les démarches liées à leur carrière.

L'ANPE rappelle que tout retard dans cette procédure expose les concernés à des

conséquences administratives qui leur seront imputables.

Réforme administrative

Le ministre Alassane Séïdou autorise l'utilisation des Cip sans signature aux examens de fin d'année

Latifath KOWENOU

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique du Bénin, Alassane SÉÏDOU, a annoncé, le 10 décembre 2024, que les Certificats d'Identification Personnelle (CIP) sans signature seront désormais acceptés pour la constitution des dossiers d'examen des élèves mineurs dans les établissements scolaires et les centres de formation. Cette décision vise à simplifier les formalités administratives et à garantir un accès équitable aux services d'identification.

Le ministre a précisé que certains établissements avaient refusé ces documents, ce qui

contrecarrait les efforts du gouvernement pour faciliter l'accès des enfants aux services publics. Il a rappelé que les cartes d'identité biométriques et les CIP sans signature, délivrés par l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP), sont valables pour la constitution des dossiers d'examen, conformément au Code de l'enfant.

Alassane SÉÏDOU a encouragé les responsables des établissements scolaires à utiliser l'application ANIP BJ pour vérifier l'authenticité de ces documents et a insisté sur l'importance de ne pas entraver l'accès à l'éducation des élèves. Il a appelé à une



plus grande responsabilité des acteurs du système éducatif pour garantir que les examens sans difficulté. enfants puissent passer leurs

COMMUNIQUE RELATIF AUX ELECTIONS A LA CCI BENIN

Dans le cadre du processus électoral démarré le mardi 12 novembre 2024, il est porté à l'attention des chefs d'entreprises que, suite à la clôture des inscriptions des candidats le 07 décembre 2024, les listes provisoires des inscrits sont disponibles sur le site web : www.cci.bj, sur tous les canaux digitaux et affichées au siège et dans les régions économiques de la CCI Bénin.

A compter de ce jour, 11 décembre 2024, tout candidat dont l'inscription n'a pas été admise sur la liste, dispose d'un délai de soixante-douze (72) heures pour saisir d'une requête en contestation de sa candidature, le Comité d'organisation des élections. Tout candidat peut également, dans le même délai,

introduire une requête en contestation de la candidature d'un postulant inscrit sur la liste.

Les requêtes peuvent être adressées à la Présidente du Comité d'organisation des élections consulaires par courriel sur info@ccib.bj ou déposées au siège de l'institution consulaire ou au niveau des régions économiques de la CCI Bénin.

Pour tout information, veuillez contacter le 7444 numéro gratuit tous les jours ouvrables.



REPUBLIQUE DU BENIN
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
 N° 40/2024/PR/SGG/CM/OJ/ORD

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 11 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République. Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives.

I-1. Conditions de commercialisation du soja grain pour la campagne 2024-2025.

Ladite campagne, démarrée le 5 décembre 2024, s'achèvera le 30 avril 2025.

Faisant suite aux délibérations de l'Interprofession Soja mise en place pour défendre les intérêts des producteurs et des transformateurs puis chargée de fixer les conditions de commercialisation, les acteurs ont convenu du prix de vente du soja comme suit :

- soja grain conventionnel : 275 FCFA/Kg et 5 FCFA/Kg pour les charges des fonctions critiques ;
- soja grain biologique : 325 FCFA/Kg et 5 FCFA/Kg pour les charges des fonctions critiques.

Si la production nationale de cette légumineuse connaît une bonne progression et s'est établie à 520.929 tonnes au titre de la campagne 2023-2024, force est de constater que cette performance est ternie à la phase de commercialisation par la sortie frauduleuse des produits vers des pays voisins, pratique à laquelle s'adonnent certains producteurs et commerçants.

Une telle situation porte préjudice à l'essor de la filière, aux efforts d'industrialisation en cours dans notre pays et à la création des nombreux emplois qui en résultent. Elle constitue en outre un risque pouvant affecter gravement à long terme les intérêts des acteurs eux-mêmes en fragilisant leur Interprofession autant qu'elle compromettrait la diversification des sources de création de richesses pour l'économie nationale.

Aussi, le Conseil a-t-il instruit les ministres concernés à l'effet de veiller au respect de la mesure d'interdiction de l'exportation du soja par voie terrestre.

I-2. Adoption de textes d'application de diverses lois.

Au titre de la loi 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'Eau en République du Bénin, il s'agit des décrets fixant :

- les règles de répartition des ressources en eau ;
- les conditions de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités relatifs aux ressources en eau ; puis ceux portant :
- nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- mesures de protection des espaces présentant un intérêt esthétique et culturel particulier lié à la présence de l'eau et des espaces aquatiques ou subaquatiques présentant un intérêt archéologique.

Relativement à la loi 2020-05 du 1^{er} avril 2020 portant Code de l'électricité en République du Bénin, les textes pris portent :

- création et modalités de gestion du Fonds d'électrification rurale et des énergies renouvelables ;
- règles générales de contrôle et d'inspection des installations électriques ;
- conditions et modalités d'acquisition de l'énergie primaire ;
- conditions et modalités de vente de l'énergie électrique par un producteur indépendant ou par un auto-producteur ; puis fixent
- les conditions d'exercice de l'activité d'installation de réseaux électriques ou de compteurs d'énergie électrique ;
- les conditions d'exercice à titre privé des activités de contrôle et d'inspection des installations électriques et celles d'étude et d'approbation préalables des plans et schémas électriques.

Pour ce qui est de la loi n° 2016-25 du 4 novembre 2016 portant organisation de la concurrence en République du Bénin, ce sont les décrets portant :

- détermination des clauses abusives dans les relations entre professionnels et non professionnels ou consommateurs ;
- mentions obligatoires sur une facture ; et ceux fixant
- les conditions particulières de vente couplée ou jumelée de produits ou de prestations de services ;
- les conditions et modalités d'organisation des ventes promotionnelles ou ventes au déballage, des soldes et des liquidations ;
- les modalités de réalisation de la transaction relative aux infractions commerciales.

En ce qui concerne la loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin, il s'agit des décrets portant :

- conditions de gestion des archives nationales ;
- approbation des statuts des archives nationales.

Comme autres mesures normatives, le Conseil a adopté le décret portant approbation des statuts modifiés de la Société des infrastructures routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT) S.A., celui relatif au statut des consuls honoraires du Bénin, et marqué son accord pour la modification des décrets n° 2023-119 du 29 mars 2023 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité d'agrément des zones économiques spéciales, et n° 2021-068 du 17 février 2021 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de promotion des investissements.

II- Communications.

II-1. Contractualisation avec divers prestataires dans le cadre de la conception-construction et équipement d'une unité de médecine nucléaire au Centre hospitalier international de Calavi.

Dans le but de favoriser le fonctionnement optimal de cet hôpital moderne pour une prise en charge efficace des patients, il est prévu la construction d'un service de médecine nucléaire doté d'équipements très spécialisés tels que le cyclotron, avec le soutien de l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA).

Les sociétés et cabinets sélectionnés ont déjà donné la preuve de leur expertise sur le chantier de construction de l'hôpital et auront pour mission la conception et la construction d'un bâtiment adapté d'une part, ainsi que l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage et au contrôle technique y relatifs, d'autre part.

II-2. Contractualisation pour les travaux d'aménagement et/ou bitumage de routes puis de pavage de rues dans certains départements.

Lesdits travaux concernent le bitumage de la route Azovè-Houégamè-Klouékanmè (17,20 km), la réhabilitation de l'axe SITEX-IUT-RN2 bis (3 km) dans la ville de Lokossa, l'assainissement et le pavage de 30,45 km de rues, puis l'aménagement en terre des routes Bopa-Lobogo-Tozounmè-Dogbo (34 km) et Bopa-Djidjozoun-Allada (35,30 km), en vue d'améliorer les conditions de mobilité des usagers, et surtout de réduire les impacts dus aux inondations périodiques dans les départements du Mono et du Couffo.

A cet effet, le Conseil a marqué son accord pour la contractualisation avec divers prestataires, à charge pour les ministres concernés de veiller à la bonne exécution des travaux conformément au cahier des charges.

II-3. Approbation de la restructuration et du nouveau cadre organisationnel de Sèmè City.

Cette restructuration organisationnelle et fonctionnelle de Sèmè City vise à renforcer son rayonnement à l'international et son attractivité, en développant ses activités d'innovation en lien avec le monde socio-économique ; ce qui lui permettra de mieux faire face aux nouveaux défis de l'évolution technologique puis de gagner davantage en visibilité.

La nouvelle architecture prévoit quatre entités avec des champs de compétences complémentaires.

Il s'agit, d'une part, de la Fondation Sèmè City ayant pour principales missions : le développement et la gouvernance du site, la mobilisation et l'octroi de financements pour le développement des infrastructures, les bourses d'études, la conception et l'amélioration de la qualité des programmes académiques, les initiatives de recherche et d'innovation. Ces missions intègrent aussi les projets portés par les étudiants, les chercheurs et les entrepreneurs, le recrutement et le renforcement des capacités du personnel ainsi que les autres services destinés aux étudiants.

D'autre part, l'Agence de développement de Sèmè City dont la vocation se rapporte notamment à la gestion du foncier, au développement des infrastructures, à la stratégie de marketing, à la création de partenariats structurants ainsi qu'à l'élaboration et la gestion des services sur les campus, à l'appui au montage des dossiers de programmes de formation.

En outre, il y a la Commission académique de Sèmè City avec pour attributions essentielles l'évaluation et l'accréditation des programmes portant sur la stratégie académique. Elle statuera également sur le contrôle qualité, l'agrément et l'homologation des établissements qui souhaitent s'établir ou sont déjà établis sur le site de Sèmè City.

Enfin, les établissements publics et privés de Sèmè City dont les missions porteront surtout sur la formation, la recherche et l'entrepreneuriat.

Dans ce cadre, plusieurs établissements publics tels que « Sèmè city Institute of Technology and Innovation », « African Screen Institute » et « Ecole de la Mode et du Textile du Bénin » seront créés. De même, l'Etat pourra, au besoin, ouvrir d'autres entités. Quant aux établissements privés autorisés à opérer dans ce contexte, ils obtiendront le statut d'établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général.

II-4. Recrutement de trente (30) internes des hôpitaux en médecine au titre de l'année 2024.

Le Gouvernement procède à l'organisation de ce concours en raison de ce que l'internat des hôpitaux est une voie de formation de cadres de haut niveau en médecine pour assurer à la fois les soins aux malades, la recherche en médecine et la formation hospitalière des étudiants.

Les candidats à cette formation sont recrutés parmi les étudiants ayant déjà validé les cinq premières années des études médicales et n'ayant pas encore soutenu la thèse de doctorat en médecine.

La tenue régulière du concours contribue sur un autre plan à la constitution d'un vivier d'enseignants de qualité pour les Facultés de médecine et de professionnels disposant de solides qualifications pour les hôpitaux, gage d'une meilleure prise en charge sanitaire des populations.

Le présent recrutement permettra de sélectionner 30 nouveaux internes avec un statut d'élèves praticiens spécialistes, en plus des 30 recrutés en 2023 et dont la formation se poursuit actuellement dans les différents établissements hospitaliers universitaires du pays.

II-5. Recrutement et formation de 1785 agents de police.

La présente vague de recrutement vise à renforcer les effectifs de la Police républicaine afin de la rendre encore plus performante au service de la sécurité des personnes et des biens.

A l'issue du processus, les lauréats prendront part à la formation prévue avant d'être déployés dans toutes les communes.

Les ministres concernés veilleront à la bonne organisation du concours.

II-6. Approbation de la stratégie nationale 2025-2029 de développement du commerce électronique au Bénin.

Dans le but de contribuer à faire du Bénin une plateforme de services numériques de l'Afrique de l'Ouest pour l'accélération de la croissance et l'inclusion sociale, le ministère de l'Industrie et du Commerce a élaboré la présente stratégie qui a pour objectif de faire du commerce électronique un levier de compétitivité et de croissance durable à l'horizon 2029.

L'efficacité d'une telle dynamique sera appréciée, sur la durée, à l'aune du renforcement des capacités et des compétences des acteurs, de l'amélioration des infrastructures et de la logistique, de la labellisation des produits et des processus ainsi que du renforcement de la confiance au numérique.

La stratégie est structurée autour de deux orientations stratégiques que sont : l'amélioration de la gouvernance et des cadres institutionnel et organisationnel pour le développement du commerce électronique puis le renforcement de la culture du commerce électronique.

Son approbation impactera durablement tous les secteurs de l'économie, de la production à l'exportation, avec un développement conséquent du volet logistique. Elle constitue un levier important de croissance inclusive comprenant une forte implication des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables.

II-7. Evaluation-diagnostique des enseignants contractuels de droit public de l'Etat issus du reversement effectué au 1^{er} janvier 2008 et appartenant au sous-secteur de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels en vue de l'intégration



des lauréats dans les différents cadres d'emploi des fonctionnaires de l'Etat.

L'évaluation organisée en 2019 au profit des enseignants agents contractuels de droit public de l'Etat, de la promotion 2008 de l'enseignement secondaire général, avait pour entre autres objectifs, d'améliorer les performances du système éducatif. À l'issue de celle-ci, les enseignants ayant satisfait aux conditions exigées, ont bénéficié d'un changement de statut pour devenir des fonctionnaires de l'Etat.

Depuis lors, leurs collègues de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels, au nombre de 407, sollicitent du Gouvernement un traitement similaire afin de bénéficier de la même évolution professionnelle et des avantages qui en découlent.

Le Conseil a donc marqué son accord pour l'organisation, à leur profit, de cette évaluation ; les ministres concernés par l'opération procéderont dans de brefs délais à l'organisation de ladite évaluation en vue du reversement des lauréats dans les différents corps des fonctionnaires.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Il a été retenu sous cette rubrique, l'organisation des Vodun Days édition 2025, du 9 au 11 janvier 2025, ainsi que la participation du Bénin à la :

- 37^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de la Conférence interafricaine de la Prévoyance sociale (CIPRES) à Lomé, au Togo, du 12 au 13 décembre 2024 ; puis à la
- 5^{ème} session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la Fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation à Tunis, en Tunisie, du 18 au 20 décembre 2024.

IV- Mesures individuelles.

Les nominations ci-après ont été prononcées

- ✓ **A la Présidence de la République et sur proposition du Président de la République**

Collège des ministres conseillers

Ministre conseiller aux Affaires économiques

Monsieur Paulin AKPONA

Ministre conseiller aux Enseignements maternel, primaire et secondaire

Monsieur Paulin GBENOU

Ministre conseiller à l'Enseignement technique et à la Formation professionnelle

Monsieur Expédit Codjo HOUSSOU

Ministre conseiller à l'Enseignement supérieur et à la Recherche scientifique

Madame Sèdami MEDEGAN FAGLA

Ministre conseiller aux Affaires sociales et au Travail

Madame Mariam DJAUGA SACCA

Ministre conseiller à la Santé

Madame Claudine Afiavi PRUDENCIO

Ministre conseiller à la Défense et à la Sécurité

Monsieur Rachidi GBADAMASSI

Ministre conseiller aux infrastructures, à la Gouvernance locale et au Cadre de Vie

Monsieur Jacques AYADJI

Ministre conseiller aux services publics

Monsieur Janvier YAHOUEDEOU

Ministre conseiller à la Justice et aux Relations extérieures

Monsieur Gilbert M. DEOU

Ministre conseiller à l'Agriculture

Monsieur Saka Kina BIO GUERA

Ministre conseiller au Tourisme, à la Culture, aux arts et aux Sports

Monsieur Ayibatin Jonas HANTAN

- ✓ **Au Conseil Economique et Social**

- **Niveau départemental**

Alibori

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Bani MORA SARE GANDE

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Aboudou ALI OROU

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Madame Diane ALOUKOUTOU

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Messieurs

- Sarè Malick MORA SANI
- Séro ZOROBOURAGUI
- Mohamadou MOUSSA
- René BAGOUDOU OROU IGARI

Membres désignés par le Président de la République

Messieurs

- Moussa Saley MOUKAÏLA
- Aboubakar TIDJANI

Atacora

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Sessédé Soumaïla TAMOU

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Yafaga Gilbert SAAGUI BAGNANGA

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Monsieur Raoufou ODJO RADJI

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Madame et messieurs

- Abiba DAFIA
- Antoine DAYORI
- Tempa N'TCHA
- Gilbert BANGANA

Membres désignés par le Président de la République

Messieurs

- Thomas YOMBO
- Moumouni AROUNA

Atlantique

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Dossou Lazare GNONLONFOUN

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Hippolyte SOHO

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Monsieur Coffi Franck AKPAHOUNKA

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Messieurs

- Kokou Lucien HOUNGNIBO
- Valentin Aditi HOUDE
- Cyprien TOGNI
- Paulin DOSSA

Membres désignés par le Président de la République

- Monsieur Epiphane HONFO
- Madame Anita AHOUANDJINO

Borgou

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Jean KPETERE

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Biaou François ATCHADE

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Monsieur Kamilou AROUNA

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Messieurs

- Yaya Worou AKIBOU SORO
- Issaou BABIO
- Bio SOUNON BOKO
- Yacoubou SOUROKOU

Membres désignés par le Président de la République

- Monsieur Gaston YOLOU
- Madame Djamila KISSIRA

Collines

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Yénakpon Denis TOGNISSOU

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Rachidou MAMA

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Monsieur Marcellin TONON ASSOGBA

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Messieurs

- Valère Dèhouégnon TCHOBO
- Marcellin AKA
- Romaric OGOUWALE
- Christophe MONSIA

Membres désignés par le Président de la République

- Madame Eugénie ROBA
- Monsieur Jean-Eudes OKOUNDE

Couffo

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Houénoumadji ADO

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Heindewohe Erich OGOMOLA

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Monsieur Christophe TOZO

Membres désignés par l'Assemblée nationale



Messieurs

- Kofi Ernest Serge MEDEWANOU
- Célestin GUIDIMEY
- Grégoire TOHONDO
- Lambert SODJI

Membres désignés par le Président de la République

Messieurs

- Etienne TOGNIGBAN
- Martial BALO

Donga

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Karim Soulé OROU YARGNON

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Moutawakilou IBRAHIMA

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Messieurs

- Tidjani AFFO OBO
- Daouda TAKPARA
- Wallis Mamoudou ZOUVAROU
- Riliwanou AROUNA IBRAHIMA

Membres désignés par le Président de la République

- Madame Safiatou BASSABI ISSIFOU MOROU
- Monsieur Abishaï AKPALLA

Littoral

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Lucien Oscar AMADJI

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Oyébadé Jean-Séraphin FADEI

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Madame Florencia Nancy D. C. ZINSOU

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Madame et messieurs

- Alimatou BADAROU
- Florentin CHAOU
- Patrice NOBIME AGBODRANFO
- Yves Patrick DJIVOHO

Membres désignés par le Président de la République

Messieurs

- Isidore GNONLONFOUN
- Djifia Cariel Céphas TOUNDE

Mono

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Athanase AGUIYA

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Jean MAZIAGNIN

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Monsieur Coffi Jacques TOKOGNON

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Messieurs

- Euric GUIDI
- Christophe AGBODJI
- Joseph ANANI
- Diehoué Félix ALOWANOU

Membres désignés par le Président de la République

Messieurs

- Charles GAGNON
- Geoffroy Kouessi AKOSSOU

Ouémé

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Jean LOUKPEDJA

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Alfred Akintundé ISHOLA

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Monsieur Alfred Dédji HOUNDEGLA

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Messieurs

Membres désignés par le Président de la République

Messieurs

- Léon BOCOVE
- Omer AVALLA

Plateau

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Olagoké Arouna LAWANI

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Siakou AMOUSSA

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Monsieur Nadia José KORA YOUSOUFOU

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Mesdames et messieurs

- Eniola Awaou BISSIRIOU
- Julia AKPAKI
- Adéniran Alain GBOTCHE
- Marcellin FAGBOHOUN

Membres désignés par le Président de la République

Messieurs

- Clément KOUTCHADE
- Akim ODOUBI

Zou

Membre désigné par le secteur agricole

Monsieur Expédit SONOUNAMETO

Membre désigné par le secteur Artisanat

Monsieur Nicaise Mesmin DEGNON

Membre désigné par le secteur du Commerce et de l'Industrie

Madame Kojori d'ALMEIDA

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Messieurs

- Sanni MAMA
- Léopold DJODJO
- Dominique ATCHAWÉ
- Sohoumè Settonhoué Eugène AZATASSOU

Membres désignés par le Président de la République

Messieurs

- Zéphyrin KINDJANHOUNDE
- Gustave SONON

• Au niveau national

Membre désigné par le Président de la République

Monsieur Conrad GBAGUIDI

Membres désignés par l'Assemblée nationale

Messieurs

- Razack AMOUDA ISSIFOU
- Emmanuel GOLOU
- Alassani TICRI

Au titre du Patronat

Monsieur Eustache KOTINGAN

Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin

Monsieur Arnauld AKAKPO

Au titre de la Chambre nationale d'Agriculture

Monsieur Hermann Imali DJETTA

Au titre de la Chambre des Métiers

Monsieur Soufianou IMOROU

Personnalité du secteur des Arts et de la Culture

Monsieur Stanislas DEGBO

✓ Au ministère de l'Industrie et du Commerce :

Inspecteur général du ministère

Monsieur Antoine HOYIKIN

Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances

Monsieur Herman ZIME.

Fait à Cotonou, le 11 décembre 2024,
Le Secrétaire Général du Gouvernement,
Edouard OÜIN-OURO.

Niger

Au moins 90 soldats et une cinquantaine de civils tués dans une fusillade

Faosiya SEFOU

C'est une attaque d'une rare intensité qui vient de frapper le Niger. Mardi 10 décembre, dans la petite localité de Chatoumane, près de Téra, dans l'ouest du pays, c'était le jour de marché hebdomadaire. Les forces de défense et de sécurité nigériennes (FDS) ont pris l'habitude de sécuriser ce lieu durant les jours de forte affluence, car les marchés sont une cible habituelle des groupes armés. Mais à la

mi-journée, mardi, et selon les informations de RFI, une vague de jihadistes à moto a déferlé dans le village, leur nombre étant bien supérieur à celui des militaires. Ils ont encerclé le marché, prenant les FDS nigériennes en étau, ce qui laisse croire à une opération planifiée.

Selon des sources sécuritaires et médicales, au moins 90 soldats sont tombés, ainsi qu'une cinquantaine de civils pris dans la fusillade.



OKOTÓ

De l'escargot colimaçon frit,
bien emballé



Chez nous,

C'EST DU PRÊT À EMPORTER

Tél : +229 40484884